

Mémorisation des pensées spontanées internes et externes

Auteur : Lechien, Quentin

Promoteur(s) : Stawarczyk, David

Faculté : Faculté de Psychologie, Logopédie et Sciences de l'Éducation

Diplôme : Master en sciences psychologiques, à finalité spécialisée

Année académique : 2025-2026

URI/URL : <http://hdl.handle.net/2268.2/26541>

Avertissement à l'attention des usagers :

Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.

Règlement facultaire pour le mémoire des masters en Psychologie, Logopédie et Sciences de l'Éducation

1. Objectifs et principes généraux d'un mémoire

La réalisation d'un mémoire de master vise à initier l'étudiant à la conception et la mise en œuvre d'un travail de recherche scientifique relevant de la psychologie, la logopédie ou les sciences de l'éducation. Il s'inscrit dans une démarche de formation à et par la recherche, en mobilisant des méthodes et outils reconnus dans le domaine de recherche concerné ainsi que les compétences acquises durant le cursus.

Les objectifs du mémoire peuvent être atteints à travers deux types de travaux :

- **Un travail de recherche empirique**, fondé sur la collecte et l'analyse de données, permettant de répondre à une ou plusieurs questions de recherche formulées à partir d'une problématique clairement définie.
- **Un travail de recherche sous forme d'une revue de la littérature**, fondé sur la recherche, la sélection et l'analyse critique de données issues de publications scientifiques, en vue de synthétiser les connaissances sur un sujet donné.

Le travail repose sur une problématique clairement définie et inscrite dans le champ disciplinaire choisi. À partir de cette problématique, l'étudiant élabore une démarche de recherche scientifique cohérente. Cette démarche comprend la formulation d'hypothèses ou d'objectifs, le choix justifié des méthodes de collecte et d'analyse des données, ainsi qu'une interprétation des résultats en lien avec les connaissances existantes. Il doit répondre aux exigences d'un travail scientifique en matière de rigueur méthodologique, de traitement des données, d'analyse critique et de respect de l'éthique de la recherche.

Le mémoire est un travail original (voir point 9.1 « Plagiat ») évalué par un jury composé d'au minimum trois membres, dont le promoteur qui a supervisé le travail. Le mémoire se concrétise par la production d'un rapport écrit et par une défense orale publique (comprenant la présentation orale du travail et les réponses aux questions du jury).

2. Modalités de réalisation du mémoire

Le mémoire peut être réalisé de manière individuelle ou sous certaines conditions, de manière collective.

2.1. Mémoire individuel

Dans le cadre d'un travail réalisé de manière individuelle, l'étudiant est l'unique auteur du mémoire. Il est le seul responsable du travail rendu.

Dans certains cas, plusieurs étudiants peuvent travailler parallèlement sur un même objet d'étude, en l'envisageant sous des angles différents. Dans cette situation, une récolte de données commune peut être envisagée. Bien que certains éléments descriptifs ou méthodologiques puissent dès lors se recouper, chaque étudiant est cependant tenu de remettre un rapport écrit distinct, répondant à une question spécifique et présentant une analyse singulière. Par conséquent, à l'exception des mémoires

collectifs (voir section 2.2), qui débouchent sur des rapports écrits pouvant être entièrement ou partiellement communs, aucun mémoire ne peut comporter de parties rédigées en commun et la défense orale est également individuelle.

2.2. Mémoire collectif

Dans le cadre d'un travail collectif (collaboration de deux étudiants ou plus), deux modalités sont prévues :

- Mémoire en binôme intégral

Le travail de recherche peut être mené conjointement par deux étudiant et faire l'objet d'un rapport écrit entièrement commun (qui nécessitera toutefois le dépôt du mémoire par chaque étudiant). Cette modalité est autorisée uniquement si les conditions suivantes sont réunies :

- Le promoteur ET les deux étudiants (paire constituée par les étudiants eux-mêmes, de façon à s'engager dans ce travail de manière éclairée et responsable) marquent leur accord pour la réalisation du mémoire en binôme ;
- Les étudiants s'engagent à contribuer équitablement à l'ensemble du processus de recherche allant de la formulation d'une question de recherche à la rédaction du rapport écrit ;
- Les étudiants défendent de manière individuelle leur travail lors de la même session.

- Mémoire en binôme, trinôme ou quadrinôme partiel

Le mémoire peut également être réalisé en binôme, trinôme ou quadrinôme partiel, lorsque la nature du projet le permet (par exemple, dans le cadre d'un protocole expérimental commun). Cette modalité est autorisée uniquement si les conditions suivantes sont réunies :

- Le promoteur ET les étudiants marquent leur accord pour la réalisation d'un mémoire en binôme, trinôme ou quadrinôme partiel ;
- Les étudiants s'engagent à contribuer équitablement à une partie - définie préalablement - du processus de recherche allant de la formulation d'une question de recherche à la rédaction du rapport écrit ;
- Les étudiants s'engagent à défendre oralement de manière individuelle leur travail, lors de la même session ou lors de sessions différentes.

Ainsi, les étudiants contribueront de manière équitable à une partie du travail. Certaines sections du rapport écrit pourront être partiellement identiques, mais elles devront se distinguer, au minimum, par une discussion distincte. Les sections communes et distinctes seront déterminées par les étudiants, en accord avec leur promoteur. Chaque étudiant devra déposer une version complète de son mémoire.

3. Prérequis

Lors du bloc 1 du master en psychologie, logopédie ou sciences de l'éducation, l'étudiant est tenu de remettre à son promoteur, un « Travail Préparatoire à la Recherche (TPR) »¹ (sauf programme particulier) détaillant le projet de son mémoire.

Le contenu du TPR devrait constituer dans tous les cas une base (en termes d'approche théorique et méthodologique et de compétences transversales) pour le travail du mémoire. Idéalement, le sujet développé dans le TPR sera celui du mémoire.

La validation des crédits du TPR constitue un prérequis à la réalisation du mémoire².

4. Suivi et accompagnement dans la réalisation du mémoire

Un dispositif d'encadrement est mis en place pour accompagner l'étudiant dans son travail de recherche, offrir un appui méthodologique et scientifique et favoriser l'avancement du travail. La présente section décrit les modalités de cet encadrement, les rôles respectifs des intervenants et de l'étudiant ainsi que les démarches à suivre en cas de situations particulières.

4.1. Du travail préparatoire à la recherche au mémoire : continuité du travail avec le promoteur et procédure en cas de changement

Idéalement, le mémoire s'inscrit dans la continuité du Travail Préparatoire à la Recherche, sous la supervision du même promoteur.

Dans le cas où l'étudiant souhaite changer de promoteur pour la réalisation de son mémoire, il lui incombe de trouver un nouveau promoteur. **Ce changement doit être réalisé en toute transparence vis-à-vis de l'ancien et du nouveau promoteur et signalé sans délai au Référent Mémoire de la filière.**

Si l'étudiant ne parvient pas à conclure un accord avec un promoteur, il en réfère sans délai, et en tout état de cause avant le 1^{er} décembre, auprès du Référent Mémoire de sa filière.

Si l'étudiant doit recommencer son mémoire – parce qu'il n'a pas obtenu une note minimale de 10/20 lors d'une session précédente et n'a donc pas acquis les crédits correspondants - et que son promoteur initial a été admis à la retraite, des dispositions spécifiques sont alors appliquées. Un nouveau promoteur est désigné par la faculté et le promoteur initial – admis à la retraite – peut être désigné comme co-promoteur pour une unique année académique, afin d'assurer une période de transition et de continuité dans l'encadrement du mémoire.

4.2. Encadrement et organisation du suivi : promoteur, co-promoteur et superviseur éventuels

Pour réaliser son mémoire, l'étudiant est encadré par un promoteur qui le conseille, le suit tout au

¹ Voir le « Règlement pour le travail préparatoire à la recherche (TPR) des masters en Sciences psychologiques, en logopédie et en Sciences de l'éducation ».

² Dans le nouveau programme du master en sciences de l'éducation (master réformé) le travail préparatoire à la recherche (TPR) est remplacé par le cours PEDA4065-1 *Préparation au mémoire : conception de projet et éthique de la recherche*. Dans ce cas, c'est la validation des crédits du cours PEDA4065-1 qui constitue le prérequis à la validation au mémoire.

long de son travail, l'aide à en dégager le fil conducteur et l'introduit auprès de personnes-ressources.

Le promoteur (obligatoirement porteur d'un doctorat avec thèse) est :

- soit membre rattaché à la Faculté (faisant partie du corps académique, du corps scientifique, du PATO, ou autre),
- soit membre extérieur à la Faculté mais enseignant dans un cursus de la Faculté, moyennant accord de la Commission Permanente Facultaire à l'Enseignement (CPFE).

Dans le cas où le promoteur serait extérieur à l'ULiège, une co-promotion avec un second promoteur membre de la Faculté devra impérativement être mise en place.

Le travail de mémoire peut être réalisé sous la co-tutelle de deux promoteurs. **Le co-promoteur** peut être interne ou externe à l'Université de Liège, mais doit également détenir un doctorat avec thèse.

Dans certains cas, le promoteur peut désigner **un superviseur**, membre du corps scientifique non-docteur. Le superviseur doit ainsi être porteur d'un diplôme de master. Il peut s'agir, par exemple, d'un doctorant. Si le superviseur dispose d'une thèse de doctorat, il ne peut être que promoteur ou co-promoteur.

Le superviseur assiste le promoteur dans le suivi du mémoire et est ainsi impliqué dans les réunions et échanges sur l'état d'avancement du travail de l'étudiant. Pour pouvoir être désigné comme superviseur, il accompagne l'étudiant dans minimum trois des étapes suivantes :

- définition de la question et des hypothèses de recherche ;
- élaboration de la méthodologie ;
- récolte des données ;
- analyse et interprétation des résultats ;
- rédaction du travail écrit (via une relecture et le rendu d'un feedback).

L'étudiant rend compte régulièrement de l'avancée de son travail à l'ensemble des personne(s) qui assurent l'encadrement de son travail, sauf si un autre arrangement a été convenu entre les parties. Le promoteur reste cependant le responsable académique qui s'assure de la bonne exécution du travail et de son évaluation. L'avis du superviseur sur le travail réalisé par l'étudiant sera toutefois pris en compte par le jury lors de la défense orale (voir section 7.2).

L'aide apportée par le(s) promoteur(s) et les personnes ressources ne peut aller jusqu'à se substituer au travail de l'étudiant en tout ou en partie.

Il appartient à l'étudiant d'informer régulièrement son/ses promoteur(s) de l'état d'avancement de ses recherches et de ses réflexions.

Si l'étudiant éprouve des difficultés sérieuses dans ses relations avec son/ses promoteur(s) pour le suivi de son mémoire, il doit en référer au Référent Mémoire le plus rapidement possible.

Dans le cas des mémoires en binôme intégral ou en binôme, trinôme et quadrinôme partiel, pour tout problème survenant au sein du groupe de travail, il est recommandé de prendre contact avec son/ses promoteur(s) le plus rapidement possible afin de résoudre d'éventuels problèmes ou conflits. Si aucune solution n'est trouvée, le(s) promoteur(s) pourront dissoudre le groupe de travail et enjoindre les étudiants à réaliser un mémoire individuel.

Dans le cas où l'étudiant échoue à deux reprises son mémoire, un échange aura lieu avec le promoteur afin d'envisager l'éventualité d'un changement de promoteur.

5. Examen éthique du projet de recherche

Pour les étudiants en psychologie et en logopédie, un dossier doit être introduit au comité d'éthique de la faculté.

Dans le cas où le mémoire porte sur l'expérimentation humaine, il doit avoir reçu l'accord du Comité d'Éthique de la FPLSE même si l'étude du mémoire fait partie d'un projet pour lequel le promoteur a déjà obtenu l'avis favorable d'un comité d'éthique. L'étudiant ne pourra commencer sa récolte de données qu'après avoir reçu l'accord du Comité d'Éthique de la FPLSE. La demande d'avis pour le Comité d'Éthique est à remplir directement sur l'intranet facultaire (<https://intranet.fplse.uliege.be>), dans l'onglet *Recherche*, dans l'espace « *Mes dossiers auprès du CE* ». Ce document doit être rempli avec le promoteur et doit être validé par le promoteur avant l'envoi.

Pour ce type de mémoire, le promoteur doit accomplir les formalités relatives à l'assurance « promoteur de recherche » préalablement à l'obtention d'un accord auprès du Comité d'Éthique. L'attestation de l'assurance doit être transmise au comité d'éthique. Veuillez vérifier préalablement que l'assurance couvre bien la période prévue de récolte des données

Dans le cas où le mémoire ne porte pas sur l'expérimentation humaine (par exemple, les mémoires de type revue de la littérature ou expérimentation animale, etc), l'accord de l'assurance n'est pas requis. Toutefois, un dossier doit néanmoins être soumis au Comité d'éthique.

Pour les mémoires en binôme intégral, chaque étudiant doit soumettre un dossier au Comité d'Éthique (qui est toutefois identique par le contenu à celui de son binôme).

Les dates des réunions du comité d'éthique sont disponibles sur le site du comité d'éthique.

Pour les étudiants en sciences de l'éducation, l'accord de la commission de Vigilance éthique est requise avant le début du recueil de données. Toutefois, les mémoires portant sur l'expérimentation humaine sont régis par les mêmes conditions décrites ci-dessus (pour les autres filières psychologie et logopédie).

L'envoi du dossier au Comité d'Éthique ou à la Commission de Vigilance éthique n'engendre pas un accord automatique du projet : celui-ci peut entraîner différents allers-retours pour compléments d'information entre l'étudiant et son promoteur d'une part et le Comité d'Éthique d'autre part. Le recueil des données ne peut débiter qu'après réception de l'avis officiel d'accord du Comité d'Éthique ou de la Commission de Vigilance éthique des sciences de l'éducation.

Le mémoire qui n'aura pas reçu l'aval du Comité d'Éthique ou de la Commission de Vigilance éthique des sciences de l'éducation ne pourra pas être déposé. Toute donnée recueillie sans l'aval d'une de ces deux instances pourra être potentiellement détruite.

Confidentialité des données à caractère personnel

Depuis la mise en application de la législation de mai 2018 (UE) 2016/679, l'étudiant est tenu de se conformer au *Règlement général sur la protection des données (RGPD)* concernant la collecte, l'utilisation et la transmission des données à caractère personnel (cf. site institutionnel de l'ULiège). Des documents d'analyse d'impact sur la protection des données (AIPD) pour les différents types d'études menées à la FPLSE sont disponibles sur le site du Comité d'Éthique. Ces documents décrivant la façon dont les données à caractère personnel doivent être gérées (sécurisation, stockage, destruction). L'étudiant est tenu de prendre connaissance et respecter les règles associées au type de données qu'il recueille.

6. Rapport écrit

6.1. Structure générale

Le mémoire constitue un travail scientifique structuré et doit impérativement respecter le format IMRaD (de l'anglais « **I**ntroduction, **M**ethods, **R**esults, and **D**iscussion »), correspondant à la structure classique adoptée par la majorité des articles scientifiques. Ce plan est fondamental et doit être strictement suivi dans tous les cas.

En complément de cette structure principale, certaines sections standards sont obligatoires : une page de garde, une table des matières avec pagination, une liste des tables et figures avec pagination (si applicable), des remerciements et la liste des références bibliographiques citées dans le travail (liste conforme aux normes APA). L'étudiant inclura également une introduction générale précédant la partie IMRaD. Cette section permet de présenter de manière synthétique la problématique, les objectifs et la méthodologie générale du travail ou encore sa structure.

Des annexes peuvent éventuellement être intégrées à la fin du document, lorsque cela est pertinent.

6.2. Format et exigences rédactionnelles

Sauf avis contraire motivé du promoteur, le mémoire ne peut dépasser 45 pages, hors page de garde, remerciements, liste des références bibliographiques et annexes éventuelles. Dans le cas des mémoires en binôme, cette limite est portée à 60 pages.

La revue de la littérature n'excédera pas un tiers du travail, soit un maximum de 15 pages pour un rapport écrit de 45 pages).

Le texte doit être présenté en caractère 12 avec un interligne de 1,5.

Il est attendu que le mémoire soit rédigé dans un français correct, exempt de fautes tant sur le plan de l'orthographe que de la grammaire. L'étudiant est pleinement responsable de la qualité linguistique du document remis.

6.3. Langue du document

L'étudiant est tenu de produire un rapport écrit en langue française (ou dans une autre langue moyennant accord du président du jury du master concerné et du promoteur), avec un résumé d'une page en langue française.

6.4. Spécificités des mémoires collectifs

En cas de mémoire en binôme intégral, il sera demandé aux étudiants de joindre en annexe un document décrivant les apports individuels et estimant la contribution relative (en pourcentage) de chacun des deux étudiants pour les différentes étapes et sections du mémoire. Ce document fera l'objet d'une discussion approfondie avec le promoteur et permettra à ce dernier et au jury de pondérer l'évaluation du rapport écrit en fonction des contributions respectives.

En cas de mémoire en binôme, trinôme ou quadrinôme partiel, les étudiants devront indiquer si certaines parties du mémoire (« Introduction » et/ou « Méthodes ») sont identiques à celles d'un/d'autres étudiants (indiquer à côté du titre « Rédigé en collaboration avec... ») et devront

clairement mentionner dans la partie « Méthodes » l'implication éventuelle des autres étudiants dans le recrutement et/ou la réalisation du recueil de données. Afin de répartir de manière équitable les parties communes du travail, et de responsabiliser chaque étudiant, le promoteur validera ladite répartition.

6.5. Citations dans le texte et liste des références

Les références bibliographiques respecteront les normes de l'*American Psychological Association* (APA)³. La présentation des données, les tableaux et les figures respecteront également les normes de publication de l'APA.

6.6. Dispositions concernant les parties confidentielles du mémoire

L'étudiant et le promoteur doivent être vigilants sur les parties du mémoire qui pourraient être confidentielles :

- Les éventuelles parties du mémoire reprenant des informations confidentielles reprendront l'annotation « Confidentiel » ; elles seront reprises dans un fichier PDF séparé.
- En aucun cas, tout document ou partie de document créé par un tiers (article publié, protocole complet et vierge d'épreuves publiées,...) ne peut figurer dans le corps du mémoire ou ses annexes. Il en va de même pour les données confidentielles.

7. Défense orale

7.1. Conditions d'accès à la défense orale

Que les mémoires soient de type empirique (avec collecte de données) ou de type revue de la littérature, les étudiants devront (sauf avis contraire du promoteur) fournir l'ensemble des données à la base des analyses effectuées. Dans le cas d'un mémoire empirique, tous les éléments liés à la récolte de données à l'exception de bases de données publiques (par exemple, protocoles, données brutes) doivent également être remis au promoteur au plus tard au moment du dépôt du mémoire.

La tenue de la défense est conditionnée à la remise complète de ces documents.

7.2. Format et déroulement de la défense orale

La défense orale a une durée maximale d'une heure (y compris la délibération du jury), au cours de laquelle l'étudiant dispose de 10 minutes pour présenter oralement son travail. Cette présentation devra être synthétique et porter principalement sur une brève remise en contexte de sa question de recherche, les méthodes utilisées pour y répondre, les résultats principaux ainsi que leur interprétation. La présentation sera suivie d'un échange avec les membres du jury, sous forme de questions-réponses.

7.3. Cas particuliers des mémoires collectifs

Quel que soit le type de mémoire, les défenses sont toujours individuelles.

3 American Psychological Association. (2019). *Publication manual of the American Psychological Association* (7th ed.). <https://doi.org/10.1037/0000165-000>

Pour les mémoires en binôme intégral les défenses orales seront individuelles et organisées de manière successive (sans contact entre les deux étudiants), afin que les membres du jury puissent évaluer la maîtrise de chaque étudiant par rapport à son sujet. La présentation orale du travail ainsi que le diaporama utilisé seront donc personnels. Chaque étudiant est évalué sur la présentation de l'ensemble du travail.

Les défenses des deux étudiants du binôme devront donc être planifiées le même jour et se dérouler de manière consécutive. Les étudiants présenteront leur défense et répondront aux questions du jury de façon individuelle : le premier étudiant interviendra, suivi immédiatement du second, sans interruption entre les deux prestations. Une fois les deux défenses terminées, le jury se retirera pour délibérer et remettra ensuite son appréciation aux deux étudiants ensemble.

Pour les mémoires en binôme, trinôme, ou quadrinôme partiel, les défenses sont également individuelles, mais les étudiants ne sont pas tenus de défendre lors de la même session (la présentation orale du travail ainsi que le diaporama utilisé seront également personnels).

Dans tous les cas (binôme intégral ou binôme/trinôme/quadrinôme partiel), il est important de noter qu'à l'issue de la défense, les étudiants n'auront pas automatiquement une note identique. Celle-ci peut varier en fonction du degré d'appropriation du travail et des différentes notions théoriques et démarches méthodologiques le composant.

8. Évaluation du mémoire

8.1. Composition du jury

Le jury est composé d'un minimum de trois membres, dont le promoteur (et le co-promoteur éventuel) et deux lecteurs. Pour les mémoires en binôme intégral, le jury devra être le même pour les deux étudiants du binôme. Dans le cas où un superviseur a assisté le promoteur, celui-ci pourra être présent lors de la délibération du jury et aura un avis consultatif. Par contre, il ne posera pas de question à l'étudiant lors de la défense orale et ne pourra pas fournir de note lors de la délibération.

Le promoteur assure la fonction de président du jury du mémoire lors de la défense orale.

Les **lecteurs** sont :

- soit membres du corps académique de l'Université de Liège ;
- soit membres du corps scientifique de l'Université de Liège mais n'appartenant pas au même service que le promoteur, pour autant qu'ils aient deux ans d'ancienneté dans leur fonction ;
- soit membres du corps académique ou du corps scientifique (pour autant qu'ils aient deux ans d'ancienneté) d'une autre université ;
- soit externes à l'Université de Liège, pour autant qu'ils puissent justifier de trois années d'expérience professionnelle dans le domaine concerné par le mémoire.

8.2. Procédure de constitution et de validation des jurys

Entre le 10 janvier et le 25 janvier, l'apparitorat adresse à l'ensemble des membres du corps enseignant et du corps scientifique de la Faculté, en condition d'être membre d'un jury, la liste des mémoires qui seront en principe défendus au cours l'année académique. Cette liste renseigne le nom de l'étudiant, le titre choisi, le promoteur et un résumé du travail. Dans le respect des règles rappelées ci-dessus, chacun peut se proposer comme lecteur d'un ou plusieurs mémoires.

Entre le 25 janvier et le 10 février, l'apparitorat communique la composition des jurys ainsi établie aux promoteurs respectifs. Si le jury proposé pour un mémoire est complet, le promoteur peut soit accepter cette proposition, soit apporter des modifications à la composition de ce jury en choisissant dans une liste préétablie d'autres lecteurs internes ou externes à l'Université. Si le jury est incomplet, le promoteur choisit les lecteurs manquants dans cette même liste. Toutefois, le promoteur peut également proposer de nouveaux lecteurs externes en renseignant leur nom, fonction, et coordonnées complètes.

Lorsque les jurys sont constitués, l'apparitorat procède à une ultime vérification. La liste complète des jurys de mémoires est présentée et validée en CPFE. Elle sera ensuite publiée après validation du Conseil de Faculté au plus tard avant le 1er mai. Toutefois, pour les mémoires n'ayant pas reçu l'accord du Comité d'Éthique (ou de la Commission de Vigilance Ethique) les jurys ne seront pas publiés jusqu'à l'obtention de celui-ci.

Lorsqu'un étudiant postpose la présentation de son mémoire (d'un an, voire plus), le promoteur prend soin, l'année de la défense, de vérifier la composition du jury initialement prévue en s'assurant que les lecteurs sont toujours disponibles.

Dans tous les cas, il appartient au promoteur d'informer les lecteurs externes des périodes prévues pour les défenses. Après le dépôt des mémoires, l'apparitorat se charge de demander aux lecteurs, tant internes qu'externes, leurs disponibilités effectives. L'apparitorat préviendra également le lecteur externe qu'en cas d'impossibilité majeure d'assister à la défense orale, il sera tenu de faire parvenir au promoteur, avant la défense et de manière confidentielle, un rapport d'appréciation du travail écrit, accompagné de sa note et, le cas échéant, des questions qu'il souhaite transmettre à l'étudiant.

Remarques importantes :

- Il n'est pas obligatoire de choisir un lecteur externe.
- Le promoteur demeure le seul responsable de la composition du jury.
- Le promoteur doit s'assurer d'inclure, dans la constitution de ses jurys, au moins un lecteur interne (académique, scientifique temporaire, définitif ou PATO) et veiller à ce qu'aucun membre ne relève de son service. Une attention particulière sera donc portée au choix des collaborateurs scientifiques.

8.3. Organisation de la défense

La défense est organisée en présentiel avec l'étudiant, son promoteur et les membres du jury. Néanmoins, il est possible, dans certaines situations, de faire appel à la visioconférence. Les principes suivants s'appliquent :

- Présence de l'étudiant : l'étudiant doit obligatoirement être présent en personne lors de la défense. La visioconférence n'est pas autorisée pour lui.
- Présence du promoteur : le promoteur doit être présent physiquement, sauf en cas de force majeure dûment justifiée.
- Présence des lecteurs :
 - Un des deux lecteurs peut participer à distance, sous la responsabilité du promoteur qui prend en charge l'organisation de la visioconférence.
 - Les deux lecteurs peuvent être en visioconférence uniquement sur dérogation, avec l'approbation du Doyen ou du Vice-Doyen à l'Enseignement. Le promoteur est alors responsable de l'organisation de la visioconférence.

8.4. Procédure en cas d'absence des membres du jury

8.4.1. Incapacité de lire le mémoire et de faire partie du jury déclarée après le dépôt et avant la défense orale

Si, après le dépôt du mémoire, un ou des membres du jury déclarent être dans l'incapacité de lire le mémoire et de rédiger un rapport d'appréciation (refus de faire partie du jury car pas été averti, ou cas de force majeure tel qu'accident, décès dans la famille,...) alors le mémoire sera transmis pour évaluation à un ou des remplaçants qui sera/seront désignés par le Doyen ou le Vice-Doyen à l'Enseignement, en concertation avec le promoteur. Si le promoteur est visé par cette incapacité, le président est désigné parmi les autres membres.

L'étudiant sera tenu informé de la modification du jury.

8.4.2. Impossibilité d'être présent à la défense orale déclarée après le dépôt et avant la défense orale

Si le promoteur déclare auprès de l'apparitorat (après le dépôt et avant la défense orale) être dans l'impossibilité d'être présent physiquement à la défense orale, son rapport d'appréciation du travail écrit ainsi que sa note seront transmis aux autres membres du jury (les 2 lecteurs). Un président est désigné parmi ceux-ci.

Si un des lecteurs déclare auprès de l'apparitorat (après le dépôt et avant la défense orale) être dans l'impossibilité d'être présent physiquement ou par visioconférence à la défense orale, son rapport d'appréciation du travail écrit ainsi que sa note seront transmis aux autres membres du jury (le promoteur et le lecteur).

Si 2 lecteurs déclarent auprès de l'apparitorat (après le dépôt et avant la défense orale) être dans l'impossibilité d'être présent physiquement ou par visioconférence à la défense orale, le Doyen ou le Vice-Doyen à l'Enseignement désignera, en concertation avec le promoteur, un lecteur remplaçant. Le rapport d'appréciation du travail écrit ainsi que la note de chaque lecteur excusé sera transmis aux autres membres (le promoteur et le lecteur remplacé).

Si le promoteur et un des lecteurs déclarent auprès de l'apparitorat (après le dépôt et avant la défense orale) être dans l'impossibilité d'être présent physiquement pour le promoteur et physiquement ou par visioconférence pour le lecteur à la défense orale, le Doyen ou le Vice-Doyen à l'Enseignement désignera, en concertation avec le promoteur, un remplaçant. Un président est désigné parmi les 2 lecteurs (le lecteur et le lecteur remplacé). Le rapport d'appréciation du travail écrit ainsi que la note de chaque membre excusé sera transmis aux autres membres.

8.4.3. Absence constatée le jour de la défense orale (cas de force majeure)

Si le promoteur ne peut être présent physiquement le jour de la défense orale pour cas de force majeure, il prévient immédiatement l'apparitorat si les conditions le permettent. Le Doyen ou le Vice-Doyen à l'Enseignement détermine, en concertation avec le promoteur, s'il est envisageable d'organiser la défense en visioconférence. Si les conditions ne le permettent pas, un président est désigné parmi les 2 lecteurs et la défense orale sera évaluée sur la base de leurs deux notes.

Si un des lecteurs ne peut être présent physiquement ou par visioconférence le jour de la défense orale pour cas de force majeure, il prévient immédiatement l'apparitorat si les conditions le permettent. Si les conditions ne le permettent pas, la défense orale sera évaluée sur la base de deux notes (du promoteur et du lecteur présent).

Si les 2 lecteurs ne peuvent être présents physiquement ou par visioconférence le jour de la défense orale pour cas de force majeure, ils préviennent immédiatement l'apparitorat si les conditions le permettent. Le Doyen ou le Vice-Doyen à l'Enseignement déterminent, en concertation avec le promoteur, s'il est envisageable d'organiser la défense en visioconférence pour que le jury soit composé d'au moins 2 membres. Si les conditions ne le permettent pas, le Doyen ou le Vice-Doyen à l'Enseignement désignera, en concertation avec le promoteur, un membre remplaçant, et la défense orale sera évaluée sur la base de deux notes (du promoteur et du membre remplaçant).

Si le promoteur et 1 des lecteurs ne peuvent être présents le jour de la défense orale pour cas de force majeure, ils préviennent immédiatement l'apparitorat si les conditions le permettent. Le Doyen ou le Vice-Doyen à l'Enseignement détermine (dans la mesure du possible en concertation avec le promoteur) s'il est envisageable d'organiser la défense en visioconférence pour que le jury soit composé d'au moins 2 membres. Si les conditions ne le permettent pas, le Doyen ou le Vice-Doyen à l'Enseignement désignera, (dans la mesure du possible en concertation avec le promoteur), un membre remplaçant, le lecteur sera désigné président et la défense orale sera évaluée sur la base de deux notes (du lecteur et du membre remplaçant).

8.5. Critères d'évaluation pour le rapport écrit

Le travail écrit peut prendre appui sur la grille donnant des repères pour l'appréciation du travail écrit.

Les critères de qualité repris dans le tableau ci-dessous guident, pour chaque partie du travail, le promoteur et les lecteurs pour l'évaluation d'un **mémoire de type empirique**.

CHAPITRES	CRITÈRES DE QUALITÉ
INTRODUCTION GÉNÉRALE	- Est concise. - Introduit effectivement le sujet sans se confondre avec une table des matières. - Annonce le cadre général et la problématique plus précise qui sera traitée ainsi que les objectifs du travail. - Développe le titre du travail
INTRODUCTION	- Ne se confond pas avec une simple compilation ou une démarche de type « encyclopédique » souvent synonyme de délayage. - Est bien structurée en sous-chapitres dans un ordre logique (du général au particulier). - Fait référence à des auteurs récents et pertinents en regard du sujet. - Les références à d'autres travaux de mémoire sont limitées et justifiées. - La présence de synthèses partielles mettant en lien la littérature consultée avec le sujet. - Il existe une perspective critique personnelle. - La synthèse finale introduit logiquement la question de recherche et l'/les hypothèse(s) associée(s) ou la question de recherche et la/les sous-question(s) de recherche.
HYPOTHÈSE/QUESTION	- La/les hypothèses ou sous-questions sont formulées de manière claire et en lien avec l'exposé de la littérature. - Les objets d'étude sont explicités : variables manipulées ou mesurées/ phénomènes, pratiques, significations ou processus explorés. - Les objectifs poursuivis sont cohérents avec la problématique (prédictifs/explicatifs ou compréhensifs/interprétatifs).

MÉTHODE	- Les méthodes et instruments choisis sont décrits de manière précise et justifiés en lien avec la question/hypothèse. - L'information sur les échantillons ou les participants constitués est précise (critères de sélection, recrutement, contexte). - Les outils/instruments utilisés sont référencés et/ou adaptés de manière critique, avec mise en lumière de leurs avantages et limites. - Les modalités d'analyse sont explicitées : traitements statistiques / procédures de codage, analyse thématique, théorisation ancrée,...
PRÉSENTATION DES RÉSULTATS	- Les résultats sont correctement présentés. - Les supports sont lisibles et correctement légendés (tableaux, figures, schémas, mais aussi extraits de verbatims ou schémas conceptuels). - La présentation évite la redondance inutile (ex. : répéter à l'écrit ce qui est déjà visible dans un tableau ou un verbatim). - Les traitements effectués (statistiques ou d'analyse qualitative) sont maîtrisés et adéquats.
INTERPRÉTATION ET DISCUSSION	- L'étudiant discute de ses résultats en mettant ceux-ci en relation avec des résultats découverts dans la littérature et rapportés dans la partie bibliographique. - L'originalité du travail est soulignée. - Les points soumis à la discussion ont un intérêt scientifique évident.

Les critères de qualité repris dans le tableau ci-dessous guident, pour chaque partie du travail, le promoteur et les lecteurs pour l'évaluation d'un **mémoire de type revue de la littérature**.

CHAPITRES	CRITÈRES DE QUALITÉ
INTRODUCTION GÉNÉRALE	- Est concise. - Introduit effectivement le sujet sans se confondre avec une table des matières. - Annonce le cadre général et la question plus précise qui sera traitée. - Développe le titre du travail
INTRODUCTION (REVUE DE LA LITTÉRATURE)	- Ne se confond pas avec une simple compilation ou une démarche de type « encyclopédique » souvent synonyme de délayage. - Est bien structurée en sous-chapitres dans un ordre logique (du général au particulier). - Fait référence à des auteurs récents et pertinents en regard du sujet. - Les références à d'autres travaux de mémoire sont limitées et justifiées. - La présence de synthèses partielles mettant en lien la littérature consultée avec le sujet. - La synthèse globale finale introduit logiquement la question posée.
QUESTION	- Une question est formulée de manière claire et en lien avec l'exposé de la littérature.
MÉTHODES	- Définit les critères d'éligibilité. - Mentionne les ressources et les méthodes utilisées pour * L effectuer une recherche exhaustive des études répondant à la question posée * sélectionner les études à inclure * évaluer la qualité des études (si pertinent) * extraire les données des études incluses * synthétiser et présenter les résultats
RÉSULTATS	- Regroupe les résultats obtenus à chaque étape du processus (stratégie de recherche, sélection des études, etc.). - Les résultats sont correctement présentés. - Les tableaux, figures, schématisations et verbatims sont lisibles et ont une légende. - L'étudiant ne double pas une présentation de tableaux, figures, schématisations et verbatims d'une description détaillée de ce que l'on peut y lire.
DISCUSSION	- L'étudiant discute les principaux résultats en réponse à la question initiale et les replace dans le contexte scientifique. - Des perspectives pour la recherche / la pratique sont émises.

8.6. Critères d'évaluation pour la défense orale

Les critères de qualité repris dans le tableau ci-dessous guident le promoteur et les lecteurs pour l'évaluation de la défense orale.

ÉLÉMENTS	CRITÈRES
RESPECT DU TEMPS DE PAROLE	Respect du temps imparti pour la présentation orale (10 minutes maximum).
DICTION	Clarté de l'exposé. Fluence du discours avec un débit ni trop lent ni trop rapide.
UTILISATION DES MEDIA	L'étudiant a prévu un support visuel qui est correctement établi (diapositives pas trop chargées en texte, illustrations intéressantes et en concordance avec l'exposé oral).
RÉPONSES AUX QUESTIONS	L'étudiant répond aux questions, sans les éluder, en précisant quand il ne sait pas répondre. Il argumente ses choix théoriques et méthodologiques. Il est capable de démontrer son appropriation des contenus, en expliquant et justifiant en quoi ils ont été assimilés et intégrés.
DIVERS	L'étudiant peut apporter de nouveaux éléments en défense montrant qu'il a continué à réfléchir à son sujet et à ses résultats. L'étudiant a relu son texte et présente le cas échéant une page d'errata.

Au terme de l'échange entre l'étudiant et le jury, le président invite l'étudiant et les membres du public éventuellement présents à sortir du local pour permettre au jury de délibérer sur la qualité du travail écrit et de la défense orale.

Durant la délibération, le promoteur peut faire part aux membres du jury d'éventuelles difficultés rencontrées lors de l'élaboration du mémoire et de toute autre information quant à la manière dont l'étudiant a élaboré son projet puis réalisé son mémoire (par exemple, sa capacité d'initiative, sa capacité à s'approprier les conseils et informations reçus, ...).

Dans le cas d'un mémoire pour lequel un superviseur a été désigné, celui-ci peut participer à la délibération et fait part aux membres du jury de son appréciation sur les éléments suivants : les degrés d'implication, de proactivité et d'autonomie de l'étudiant tout au long du mémoire ; la qualité du travail pratique réalisé par l'étudiant (définition de la méthodologie, conception des outils de récolte de données, mise en œuvre de la démarche méthodologique, analyse des données récoltées...) ; l'ampleur de sa relecture du travail écrit de l'étudiant, l'adéquation entre le travail final et les conseils prodigués durant la période de suivi.

Une note est attribuée par chacun des membres du jury (dans le cas d'une co-promotion, le co-promoteur et le promoteur remettent une note concertée).

Au terme de la délibération, le président du jury remettra à l'étudiant une appréciation globale (échelle qualitative : allant de l' « Insuffisance grave » à « Excellent résultat ») portant à la fois sur leur travail écrit et leur défense orale. Les notes attribuées par les différents membres du jury sont communiquées exclusivement à l'apparitorat par le promoteur.

8.7. Pondération et règles de validation du mémoire

Le mémoire est évalué sur deux composantes distinctes :

- la rapport écrit (représentant 50% de la note finale) ;
- la défense orale (représentant 50% de la note finale).

Les deux parties du travail doivent impérativement être réussies séparément pour permettre la validation des crédits associés au mémoire. Le système de note absorbante est appliqué, signifiant qu'un échec à l'une des deux parties entraîne l'échec global du mémoire, indépendamment de la note obtenue à l'autre partie.

9. Intégrité académique et exigences associées

9.1. Plagiat

Le Règlement des études et des évaluations de l'ULiège (disponible sur le site institutionnel de l'ULiège) prévoit des sanctions disciplinaires en cas de fraude ou de plagiat.

Article 81 :

§1 Toutes les suspicions de fraude ou de plagiat (même si la fraude ne concerne qu'une activité d'apprentissage au sein de cette UE) sont communiquées par l'enseignant concerné au Président du jury (ou si l'enseignant est le Président du jury, le Doyen ou, le cas échéant, le Vice-doyen à l'Enseignement).

En cas de flagrant délit, l'enseignant ou l'une des personnes prévues aux articles 58 à 60 est habilité à décider de l'arrêt de l'épreuve pour le ou les étudiants concernés. Un procès-verbal est établi et signé par les deux parties.

§2 À la demande de l'étudiant ou si le Président de jury l'estime nécessaire, l'étudiant peut être entendu par le Président de jury (ou si l'enseignant est le Président de jury, le Doyen ou, le cas échéant, le Vice-doyen à l'Enseignement).

§ 3 Toute fraude ou plagiat entraîne l'attribution de la lettre « F » pour l'UE concernée (article 80).

§4 Si le cas le justifie, une procédure disciplinaire peut être engagée. Cette dernière peut mener à l'application de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion et, dans le cas d'une fraude à l'évaluation, une interdiction de s'inscrire dans tout établissement d'enseignement supérieur de la Communauté française pour une durée de trois années académiques (articles 114 à 116).

9.2. Utilisation des outils d'intelligence artificielle

L'utilisation d'outils d'intelligence artificielle générative est autorisée dans certains cas, à condition que cette utilisation soit transparente, critique et conforme aux principes d'intégrité académique. Tout contenu généré doit être vérifié, déclaré et l'étudiant demeure pleinement responsable de l'exactitude, de la validité et de la rigueur scientifique du travail remis. L'étudiant sera capable de justifier aux membres du jury toute utilisation de l'intelligence artificielle générative.

Certaines utilisations sont strictement interdites :

- Générer le contenu du travail à partir de mots clés, d'un thème ou d'une question de départ sans vérification et appropriation personnelle
- Reproduire ou reformuler du contenu existant sans citer la source (plagiat)
- Falsifier, créer des données
- Générer des références bibliographiques sans en contrôler l'existence ou l'exactitude
- Utiliser les données non anonymisées issues de l'étude (informations sur les participants, résultats, verbatim, etc.) dans une IA

Pour garantir un usage responsable, une grille de référence a été élaborée par la faculté. Elle précise, pour chaque type d'usage, si celui-ci est autorisé ou interdit. Cette grille figure à l'annexe 1 du présent règlement.

Chaque étudiant est tenu de compléter cette grille en indiquant, pour chaque type d'usage, s'il a eu recours ou non à un outil d'intelligence artificielle. La grille complétée doit être jointe à la fin du mémoire après la bibliographie.

Tout usage non conforme à la grille ou non déclaré peut être considéré comme une infraction grave, susceptible d'entraîner une note d' « Insuffisance grave », voire une note « F » (fraude).

10. Procédures administratives et calendrier

Un échéancier complet, récapitulant les différentes étapes obligatoires liées à la réalisation du mémoire, est présenté à l'annexe 2. Chaque étudiant est tenu de le consulter et de le respecter.

10.1. Encodage du projet de mémoire

La confirmation du choix du sujet de mémoire doit se faire **au plus tard pour le 15 décembre** de l'année académique dans laquelle est réalisé le mémoire via un formulaire disponible sur le site intranet de la Faculté (<https://intranet.fplse.uliege.be>), à l'onglet *Enseignement*, puis *Remplir la fiche de mon mémoire de master*. Il incombe à l'étudiant de compléter la fiche en ligne en s'assurant que son contenu soit approuvé par son promoteur et de cocher la case attestant qu'il a pris connaissance de la convention relative à la réalisation d'un mémoire⁵. Le promoteur procède ensuite à la signature électronique de la fiche **au plus tard le 15 décembre**.

Les étudiants qui représentent leur mémoire en janvier et qui ont le mémoire inscrit pour la première fois à leur PAE ou qui ont changé de sujet et/ou de promoteur pour leur mémoire doivent en avvertir l'Apparitorat avant le 1^{er} décembre de l'année académique où est réalisé le mémoire et encoder leur fiche dès réception du mail reçu par l'Apparitorat.

10.2. Dépôt du rapport écrit

Le dépôt du mémoire se fera UNIQUEMENT sur le site **MaTheO** soit en décembre pour la session de janvier, soit en mai pour une défense en session de juin, soit en août pour une défense en session de septembre. Pour chacune de ces sessions, la date précise du dépôt est fixée en début d'année et figure dans le planning facultaire disponible sur le *portail étudiants* du site facultaire, à l'onglet *Ressources*, puis *Calendrier académique*.

La version officielle faisant foi est la version électronique (fichier PDF). Le corps du mémoire et les annexes (sauf celles qui sont confidentielles) doivent figurer dans un même fichier PDF. La taille du fichier PDF est limitée à 12 Méga, ainsi que le fichier PDF des annexes confidentielles. La taille du fichier

des annexes audiovisuelles est, quant à elle, limitée à 600 Méga.

La **version PDF du mémoire déposée sur MaTheO sera définitive et validée par l'Apparitorat** le jour du dépôt. Elle **ne sera plus modifiable**.

En aucun cas, l'étudiant ne peut déposer son mémoire un autre jour. Seul le président du jury de l'année d'études, en accord avec l'ensemble du comité de lecture du mémoire, pourra décider de reporter le dépôt à une autre date pour raison majeure avancée par l'étudiant. Dans tous les autres cas, le dépôt du mémoire est refusé.

Avant la date fixée pour le dépôt du mémoire, l'étudiant complète en ligne le formulaire disponible sur le site **MaTheO** (site : <https://matheo.uliege.be/>) et joint une version PDF de son mémoire.

Pour les mémoires réalisés par plusieurs étudiants (en binôme intégral ou binôme/trinôme/quadrinôme partiel), chacun doit déposer son mémoire individuellement sur MaTheO

Un erratum peut exceptionnellement être déposé sur MaTheo après le jour du dépôt, uniquement pour corriger une erreur substantielle (par exemple, une confusion importante ou une donnée erronée susceptible d'affecter l'interprétation des résultats). L'erratum ne peut pas être utilisé pour corriger des fautes d'orthographe ou pour compléter un mémoire non finalisé. Toute demande d'erratum doit être discutée avec le promoteur. Le jury n'est pas obligé de prendre en considération les errata déposés.

En aucun cas, le dépôt d'une mauvaise version du fichier par l'étudiant sur Mathéo ne pourra constituer un motif de nouveau dépôt après la validation par l'apparitorat.

10.3. Périodes de défenses orales

Les périodes prévues pour les défenses orales lors de chacune des sessions sont précisées dans le planning facultaire. Il est important de noter que, dans le cas des mémoires en binôme intégral, les deux étudiants doivent défendre lors de la même session.

10.4. Consultation et diffusion du rapport écrit

Depuis l'année académique 2011-2012, le Réseau des Bibliothèques de l'ULiège rend accessibles sur l'intranet (site : <https://matheo.uliege.be/>) de l'ULiège les PDF des mémoires des étudiants de la FPLSE qui répondent aux conditions définies par la FPLSE lors du Conseil de Faculté du 20 septembre 2011, à savoir :

Les PDF des mémoires ayant une note globale égale ou supérieure à 14/20 sont rendus accessibles sur l'intranet de l'ULiège après la proclamation des résultats, pour autant que :

- l'étudiant ait marqué son accord lors du dépôt du mémoire dans MaTheO ;
- le promoteur le permette (si le promoteur ne souhaite pas que le mémoire soit rendu accessible sur l'intranet de l'ULiège, il doit en informer l'apparitorat lorsqu'il lui communique la note pour le mémoire).

Les PDF des mémoires ayant obtenus une note globale inférieure à 14/20 ne seront pas accessibles sur l'intranet de l'ULiège.

Les références et les résumés (validés par les promoteurs) de tous les mémoires (quelle que soit la note obtenue) seront visibles sur Internet.

En aucune circonstance, l'étudiant ne peut divulguer aucune donnée confidentielle (données à caractère personnel, données protégées par un droit de propriété intellectuelle, etc.). Si nécessaire,

celles-ci devront être reprises dans un document annexe qui sera conservé par le promoteur et/ou son service et ne pourront être rendues accessibles sur l'intranet. Aucune annexe ne sera disponible sur l'intranet de l'ULiège, à l'exception des informations non confidentielles (comme par exemple, un didacticiel), et ce à condition que le promoteur en fasse la demande à la Bibliothèque. Si le promoteur souhaite que certaines annexes non confidentielles soient visibles sur l'intranet il doit en faire la demande à la BSV.

Les errata déposés sur MaTheO après la date de dépôt ont la même accessibilité que celle définie pour le mémoire.

ANNEXE 1. Grille d'utilisation des intelligences artificielles génératives pour le mémoire et le travail préparatoire à la recherche (TPR)

Dans ce cours, l'utilisation des IA Génératives pour ...	Utilisation autorisée	Utilisation de l'étudiant	Nom de/des IA générative(s) utilisée(s)
Aider à la rédaction du plan et de la structure du travail	✓		
Vérifier l'orthographe et la grammaire	✓	X	Gemini
Reformuler le contenu de votre travail ou améliorer le style	✓	X	Gemini
Traduire une autre langue	✓		
Aider à la planification et gestion de projet	✓		
Obtenir des informations générales sur un sujet, expliquer et approfondir la compréhension de concepts	✓		
Faire un brainstorming et évaluer ses propres idées, pour trouver d'autres perspectives ou des contre-arguments	✓		
Aider à la recherche documentaire	✓		
Aider à la synthèse de la littérature	✓		
Aider à la formulation de questions de recherche et d'hypothèses	✓		
Aider à l'analyse de données (identification d'analyses à réaliser)	✓		
Aider à l'interprétation des résultats	✓		
Aider au respect des normes APA de la liste des références	✓		
Aider à la programmation de code et au débogage	✓		
Générer un feedback critique et révision	✓	X	Gemini
Créer du contenu multimédia, par exemple des images, des vidéos, des animations ou du son (mais toujours expliquer l'utilisation des IA)	✓		

Générer le contenu du travail à partir de mots clés, d'un thème ou d'une question de départ sans vérification et appropriation personnelle	✗		
Reproduire ou reformuler du contenu existant sans citer la source (plagiat)	✗		
Falsifier, créer des données	✗		
Générer des références bibliographiques sans en contrôler l'existence ou l'exactitude	✗		
Utiliser dans une IA des données non anonymisées issues de l'étude (participants, résultats, verbatim, etc.)	✗		

Je, **soussigné** **LECHIEN Quentin**
(nom et prénom), déclare sur l'honneur avoir complété la grille avec exactitude et honnêteté, en toute bonne foi.

Légende :

✓ = L'utilisation des IA Génératives est autorisée (ce qui ne veut pas dire qu'elle est encouragée. Voir ci-dessous)

✗ = L'utilisation des IA Génératives n'est pas autorisée, les infractions entraîneront des sanctions.

n.a = Non-applicable pour ce cours

L'étudiant remplit sa colonne par « Oui » ou par « Non » en fonction de s'il a utilisé ou non une IA générative.

***Attention :** le fait que certaines pratiques soient autorisées ne signifie pas que l'on attende ou que l'on encourage l'utilisation d'IA Génératives pour cette évaluation. Dans de nombreuses situations, vous obtiendrez probablement de meilleurs résultats sans utiliser d'IA Génératives.

Cette grille est une adaptation du « Tableau d'utilisation des IA Génératives » de la Faculté des Arts et des Sciences Sociales (FASoS) de l'Université de Maastricht.

ANNEXE 2. Échéancier complet, récapitulant les différentes étapes obligatoires liées à la réalisation du mémoire.

ÉCHÉANCE ULTIME	OBJET	ETUDIANTS CONCERNÉS
Avant le recueil des données pour le mémoire	Avis du Comité d'Éthique : - Compléter le formulaire disponible sur le site intranet de la Faculté, à l'onglet Recherche, puis Comité d'Éthique. - Le signer et le faire cosigner par le promoteur - Le rentrer au Comité d'Éthique (Un relevé des dossiers est prévu chaque mois (Les dates des réunions sont disponibles sur le site du comité d'éthique). <u>Remarque</u> : une demande d'assurance spécifique au travail doit également être complétée par le promoteur.	Ceux qui réalisent un mémoire en Psychologie ou en Logopédie. Ceux qui réalisent un mémoire en Sciences de l'Éducation qui porte sur l'expérimentation humaine.
Avant le recueil des données pour le mémoire	Avis de la Commission de Vigilance éthique du Département des Sciences de l'Éducation : - Compléter le formulaire disponible eCampus. - Le signer et le faire cosigner par le promoteur. - Le rentrer à la CVE 10 jours avant la date de la réunion.	Ceux qui réalisent un mémoire en sciences de l'éducation qui ne porte pas sur l'expérimentation humaine.
15 décembre au plus tard	Encodage du projet du mémoire. Encoder le projet de mémoire et cocher la case attestant avoir pris connaissance de la convention relative à la réalisation d'un mémoire. dans l'intranet (https://intranet.fplse.uliege.be) de la FPLSE avant signature du promoteur pour le 15 décembre.	Tous ceux qui ont le mémoire dans leur cursus (PAE).
cf. planning facultaire	Dépôt électronique des mémoires. Compléter le formulaire disponible sur le site MaTheO (https://matheo.uliege.be/) et joindre une version PDF du mémoire (et des annexes éventuelles) en stipulant le niveau d'accessibilité de chacun des éléments déposés.	Ceux qui souhaitent déposer leur mémoire lors d'une des sessions prévues durant l'année en cours.
cf. planning facultaire	Défenses orales des mémoires.	Ceux qui souhaitent défendre leur mémoire lors d'une des sessions prévues durant l'année en cours.